

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 19/09/2025.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Jean-Luc VIAUD
Vanessa PAGEOT
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Elodie CAMIER (jusqu'à 20h30)
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Philippe ROUSSEAU
Patrick TESSIER
Patrice CHOIMET
Stéphanie VIOLIN
Amélie GOUTH
Audrey VIDAL-BLANCHARD
Vincent PÉRUSET
Serge LAFFONTAS
Jacques COUILLAUD
Agnès PARAGOT
Laurence CLÉMENCEAU
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL

Étaient excusés et représentés :

Jocelyne LANDRON ayant donné pouvoir à Jean-Luc VIAUD
Pierre NOBLET ayant donné pouvoir à Vanessa PAGEOT
Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER
Michel LHOUTELLIER ayant donné pouvoir à Jacques COUILLAUD
Elodie CAMIER ayant donné pouvoir à Philippe FORMENTEL à partir de 20h30

Secrétaire de séance : Philippe FORMENTEL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2025**

ENVIRONNEMENT

Convention de mise à disposition du sol pour les points d'apport volontaire

Séverine KUTER expose :

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte de déchets ménagers et assimilés, Clisson Sèvre Maine Agglo (CSMA) installe, aménage et gère des points d'apport volontaire (PAV) sur l'ensemble de son territoire, composé de ses 16 communes membres.

L'aménagement des PAV fait référence à la réalisation des installations (mise en œuvre des travaux de réalisation et d'aménagement du point d'apport volontaire et installation des divers équipements) nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables (papier - journaux- magazines, emballages et verre) et des biodéchets sur le territoire de la Commune. Il peut s'agir de colonnes, de panneaux de consigne de tri, d'éventuelles plateformes de compostage.

L'aménagement de ces points vise simultanément à répondre à plusieurs critères :

- Intégrer les colonnes dans le paysage local,
- Faciliter le geste de tri à l'utilisateur,
- Faciliter la collecte,
- Sécuriser le dépôt ainsi que la collecte.

Les agents de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ainsi que leurs éventuels prestataires, ont besoin d'avoir un accès sans entrave aux parcelles sur lesquelles sont installés ces PAV en vue de leur levée et de l'ensemble des opérations d'entretien à y réaliser.

Ces aménagements étant parfois réalisés sur des parcelles dont les communes sont propriétaires, il est convenu entre les parties de conclure une convention de mise à disposition du sol pour les points d'apport volontaire.

Vu la proposition de convention en date du 13 mai 2025 par la communauté d'agglomération, il convient de régulariser la mise à disposition des lieux d'apport volontaire à l'intercommunalité considérant qu'ils occupent généralement le domaine public communal.

Pour mémoire les 8 emplacements sur la commune de La Haye-Fouassière sont les suivants :

NOM DU PAV	REFERENCE CADASTRALE	Coordonnées X	Coordonnées Y	Infos	SURFACE OCCUPEE (m²)
13 rue des Encloses	COMMUNE DE LA HAIE-FOUASSIERE	367459.399982571	6682752.21770751	1 PAV vêtements, 1 PAV papier, 1 PAV verre	7,5 m2
18 route du Pallet	COMMUNE DE LA HAIE-FOUASSIERE	367919.779050324	6682189.35386558	1 PAV vêtements, 2 PAV verre, 1 PAV papier	10 m2
2 rue de Pibrac	COMMUNE DE LA HAIE-FOUASSIERE	364718.803414544	6682806.09178933	1 PAV vêtements, 1 PAV verre, 1 PAV papier	7,5 m2
3 rue de la Fontaine Grillée	COMMUNE DE LA HAIE-FOUASSIERE	367334.510082006	6683589.81406354	1 PAV papier	2,5 m2
Boulevard Verlynde	COMMUNE DE LA HAIE-FOUASSIERE	367022.816887167	6682182.93445822	1 PAV papier, 1 PAV vêtements, 2 PAV verre	10 m2
Le Moulin des Landes	COMMUNE DE LA HAIE-FOUASSIERE	366251.930723528	6683093.73660138	1 PAV papier	2,5 m2
Rue de la Fontaine	COMMUNE DE LA HAIE-FOUASSIERE	365959.603135977	6683968.35134905	1 PAV verre, 1 PAV papier, 1 PAV vêtements	7,5 m2
Rue Gustave Pineau	NON CADASTRE	367509.30243224	6683860.79979314	1 PAV papier 1 PAV verre	5 m2

VU l'avis de la commission Environnement et cadre de vie du 10/09/2025

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition du sol pour l'implantation des points d'apport volontaire (PAV) de la communauté d'agglomération telle que présentée.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Vote :

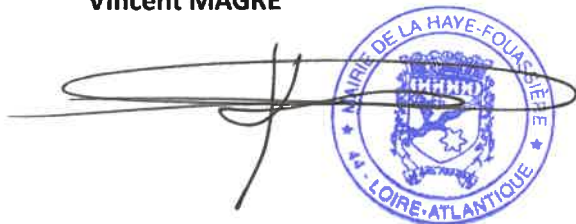
Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 25/09/2025

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Philippe FORMENTEL

